

Grille de cours pour les formations menant au grade d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS)

Entrée en vigueur à partir de l'année académique 2019-2020

Nom de l'école supérieure des arts : **IMEP – Institut supérieur de Musique et de Pédagogie**

Entrée principale : Rue Henri Blès, 33A – 5000 Namur

Siège social : Rue Juppín, 28 - 5000 Namur

Matricule : 17219236093

Domaine : Musique (type long)

Section : Toutes

Option : Toutes

BLOC 1 – AESS					
	heures	ECTS	pond.	organisation*	AAT**
UE 27 – Didactique pratique – AESS		18	16		
Méthodologie spécialisée	30		7	Continu	1, 2, 3, 4, 5, 6
Stages (d'observation participante)	30		1	Continu	1, 2, 3, 4, 5, 6
Stages (d'enseignement)	60		5	Continu	1, 2, 3, 4, 5, 6
Stages (d'activités scolaires hors cours)	30		1	Continu	1, 2, 3, 4, 5, 6
Improvisation	30		1	Continu	1, 2, 3, 4, 5, 6
Travail de fin d'études	15		1	Continu	1, 2, 3, 4, 5, 6
UE 21 – Didactique théorique – AESS			6	5	
Psychopédagogie – connaissances sociologiques et culturelles	15		1	Quadrimestre	1, 2, 3, 4, 5, 6
Psychopédagogie – connaissances pédagogiques assorties d'une démarche scientifique et d'attitude de recherche	30		3	Quadrimestre	1, 2, 3, 4, 5, 6
Psychopédagogie – connaissances psychologiques, socio-affectives et relationnelles	15		1	Quadrimestre	1, 2, 3, 4, 5, 6
UE 26 – Cours d'initiation – AESS		6	3		
Aspects légaux et juridiques	15		1	Quadrimestre	2, 3, 4, 5, 6
Approche de l'ethnomusicologie	30		1	Quadrimestre	1, 2, 3, 4, 5, 6
Techniques interactives (techniques de communication)	15		1	Quadrimestre	2, 3, 4, 5, 6
Totaux :		315	30		

**** Acquis d'apprentissage terminaux (AAT)**

A la fin de l'AESS, l'étudiant doit :

- 1) Dans le domaine de la pédagogie musicale et instrumentale, avoir développé des connaissances et une maîtrise hautement spécialisée dans le cadre de la transmission du savoir et du savoir-faire.
- 2) Être capable de mobiliser ses compétences et ses expériences spécifiques dans le cadre de l'enseignement et en particulier dans les ESAHR. Avoir développé des connaissances et une pratique dans des domaines et des styles musicaux autres que sa spécialité principale.
- 3) Avoir la capacité de concevoir, tester, évaluer et réguler sa pratique musicale sur le terrain et en adéquation avec les socles de compétences en vigueur.
- 4) Pouvoir maîtriser des situations complexes dans le cadre de projets artistiques pluridisciplinaires.
- 5) Être capable de communiquer et de partager sa pratique, ses conceptions et ses connaissances avec un public averti ou non, et avec ses pairs.
- 6) Être capable de transmettre un projet éducatif et social ainsi qu'une préparation éventuelle à l'enseignement supérieur.

*** Organisation des activités d'apprentissage**

Les différentes activités d'apprentissage (cours) se déroulent selon 3 organisations de fonctionnement :

- Continu : activité d'apprentissage donnée tout au long de l'année scolaire avec évaluation en fin de chaque quadrimestre, sauf exception mentionnée dans le projet pédagogique.
- Intermédiaire : activité d'apprentissage donnée tout au long de l'année scolaire mais avec possibilité pour l'étudiant d'arrêter l'activité d'apprentissage s'il atteint un niveau normatif suffisant à l'issue du premier quadrimestre.
- Quadrimestre : activité d'apprentissage donnée durant un seul quadrimestre avec évaluation terminale en fin du même quadrimestre.